



Lac-Sergent

Ville de Lac-Sergent
1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, Québec G0A 2J0
Téléphone 418-875-4854 Télécopieur : 418-875-3805

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 15 octobre 2018, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Monsieur Laurent Langlois, conseiller
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Absence motivée

Monsieur Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 7 personnes.

1. **OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 septembre 2018
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2018
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – OCTOBRE 2018 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 30 septembre 2018
 - 7.2 Bilan des permis émis pour le mois de septembre 2018
 8. **Avis de motion et présentation des projets**
 9. **Règlements**
 - 9.1 Adoption finale / **Règlement numéro 356-18** modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent
 - 9.2 Adoption finale / **Règlement numéro 364-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent
 - 9.3 **Règlement numéro 365-18** modifiant le règlement no 340-16 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lac-Sergent
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Octroi de contrat **TP-2018-010** de déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville

- 10.2 Octroi de contrat **TP-2018-011** pour l'acquisition d'un souffleur à neige servant au déneigement des entrées et trottoirs des bâtiments publics
- 10.3 Inspection des fosses septiques **HM-2018-006** – Vérification de conformité
- 10.4 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – **ADM-2018-007** Rédaction d'un projet de règlement pour l'imposition d'une redevance environnementale
- 10.5 Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) – reddition de comptes
- 10.6 Programme d'aide financière au déneigement des chemins privés
- 10.7 Correction – modification du règlement d'emprunt no 362-18 décrétant une dépense de 1 080 000\$ et un emprunt de 1 080 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (Règlement no 359-18)
- 10.8 Autorisation de vol de drone – banque de photo du patrimoine religieux
- 10.9 Vente de terrain parcelle du lot 3 515 823 (secteur Baie-de-l'île et Tour-du-Lac Sud)
- 10.10 Vente de terrain parcelle du lot 3 515 823 (secteur Baie-de-l'île et Tour-du-Lac Sud)
- 10.11 Avis de condoléances – M. Denis Rousseau
- AJOUT** 10.12 Location du Club-Nautique – demande de crédit
- AJOUT** 10.13 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – **ADM-2018-008** Représentation de la Ville de Lac-Sergent dans le cadre de l'audition de la Commission d'accès à l'information du Québec / dossier 1017958-J
- AJOUT** 10.14 Octroi de contrat **TP-2018-012** – Préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Rôle triennal d'évaluation 2019-2020-2021
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

18-10-222 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

- AJOUT** 10.12 Location du Club-Nautique – demande de crédit
- AJOUT** 10.13 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – **ADM-2018-008** Représentation de la Ville de Lac-Sergent dans le cadre de l'audition de la Commission d'accès à l'information du Québec / dossier 1017958-J
- AJOUT** 10.14 Octroi de contrat **TP-2018-012** – Préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 17 SEPTEMBRE 2018

Séance ordinaire du 17 septembre 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

18-10-223

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 13 octobre 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 septembre 2018.

18-10-224

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 septembre 2018 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / SEPTEMBRE 2018**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de septembre 2018, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de septembre 2018 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **120 635.84 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / SEPTEMBRE 2018	
DÉPENSES	109 399.57 \$
SALAIRES	11 236.27 \$

18-10-225

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de septembre 2018 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / OCTOBRE 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de septembre 2018.

18-10-226

IL EST PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2018 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total **68 179.56 \$**.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 68 179.56 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 30 septembre 2018

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 30 septembre 2018.

7.2 Bilan des permis émis pour le mois de septembre 2018

		année 2018
Janvier		0 \$
Février		10 000 \$
Mars		2 000 \$
Avril		80 000 \$
Mai		19 300 \$
Juin		136 605 \$
Juillet		584 000 \$
Août		256 295 \$
Septembre		181 847 \$
	TOTAL	1 270 047 \$

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Adoption finale / Règlement no 356-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'attribuer une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 310-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT QU'aucune affectation particulière n'a été attribuée à l'espace lacustre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'attribuer une affectation de conservation à l'endroit du lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage en concordance avec la modification qui est apportée au plan des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement ainsi qu'une présentation du projet a été donné lors de la séance du 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 24 mai 2018;

18-10-227

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 356-18 tel que déposé.

- 9.2 Adoption finale / **Règlement no 364-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 314-14 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 sont entrés en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

CONSIDÉRANT QU'aucune zone n'a été délimitée au plan de zonage à l'endroit de l'espace lacustre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de créer une zone de conservation circonscrivant le lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun de revoir les normes encadrant l'aménagement des quais afin de minimiser leur impact sur le milieu hydrique et de favoriser une intégration harmonieuse de ces constructions dans l'environnement du lac Sergent;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de prévoir au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme les modalités applicables dans le cadre des demandes visant la réalisation de travaux relatifs à la construction ou à la réparation d'un quai;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation les 4 et 11 août 2018;

18-10-228

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 364-18 tel que déposé.

- 9.3 **Règlement no 365-18** modifiant le règlement no 340-16 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Lac-Sergent

ATTENDU QUE la l'Assemblée nationale a adopté et sanctionné le 19 avril 2018, le projet de Loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législative concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art. 178 PL155);

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'une présentation dudit projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 par le conseiller, monsieur Jean Leclerc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-10-229

QUE le présent règlement portant le numéro 365-18 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : « *RÈGLEMENT NUMÉRO 365-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 340-16 VISANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-SERGENT* »

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Ville de Lac-Sergent.

ARTICLE 3 : AJOUT À L'ARTICLE 5, RÈGLES DE CONDUITE

5.7 Obligation particulière

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes ;

- Le directeur général et son adjoint ;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- Le trésorier et son adjoint ;
- Le greffier et son adjoint.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Octroi de contrat TP-2018-010 de déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des soumissions concernant le déneigement des aires de stationnement publiques du Club-Nautique et de l'hôtel de ville pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE la firme suivante nous a fait parvenir la soumission suivante :

SOUSSIONNAIRE	Déneigement D. Daigle
	<i>(incluant les taxes)</i>
Stationnement HDV	1 310.72 \$
Stationnement Club-Nautique	344.93 \$
Conteneurs vis-à-vis ch. Ruisseau	287.44 \$
TOTAL	1 943.09 \$

EN CONSÉQUENCE,

18-10-230

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat soit octroyé à DÉNEIGEMENT D. DAIGLE au montant de 1 943.09 \$ incluant les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2018-2019) des aires de stationnement du Club Nautique et de l'hôtel de ville ainsi que les conteneurs face au chemin du Ruisseau;

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie- Transport – Déneigement 233-04-44.

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.2 Octroi de contrat TP-2018-011 pour l'acquisition d'un souffleur à neige servant au déneigement des entrées et trottoirs des bâtiments publics

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un souffleur à neige qui permettra d'effectuer, entres autres, le déneigement des entrées et trottoirs des bâtiments publics;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Garage Légaré en date du 12 octobre 2018 et portant le No 1210-2018;

18-10-231

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige de marque ARIENS 10/28 modèle 921046 soit octroyé à Garage Légaré, et ce, pour la somme de 1 600 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises au poste budgétaire Voirie – Outils, pièces et accessoires – 02 32000 641.

10.3 Inspection des fosses septiques HM-2018-006 – Vérification de conformité

ATTENDU que le Conseil a amorcé la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que les propriétaires des installations septiques ciblées en 2018 devaient fournir leurs plans de mise à niveau ou leur rapport de conformité avant le 7^e octobre 2018;

ATTENDU que suite à l'expiration des délais prévus, la Ville commencera son processus de validation des propriétés pour lesquelles aucun suivi n'a été reçu malgré les avis transmis;

ATTENDU que ce processus de validation se divisera en trois étapes (1) installation de piézomètres et échantillonnage afin d'identifier la présence de coliformes dans la nappe phréatique ou dans le sol de ces propriétés (2) analyse de la nappe phréatique par une firme spécialisée et (3) analyse complète avec excavation des installations septiques de la propriété par un expert mandaté par la Ville;

ATTENDU que dans le cas où une contamination sera identifiée, les coûts reliés à toutes les étapes de ces analyses seront aux frais du propriétaire;

ATTENDU que la Municipalité a demandé à la CAPSA (étape 1), Akifère (étape 2), et Avizo Experts-Conseils (étape 3), une offre de services professionnels afin de poursuivre la vérification de conformité des installations septiques;

ATTENDU que le prix unitaire pour la réalisation complète des inspections est d'environ 7 000.00 \$ (taxes en sus) par installation septique;

EN CONSÉQUENCE,

18-10-232

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à la vérification des installations septiques ciblées en 2018 dont les propriétaires ne se sont pas conformés pour un montant maximum de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) incluant les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2017.

10.4 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – ADM-2018-007 Rédaction d'un projet de règlement pour l'imposition d'une redevance environnementale

18-10-233

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay (M^e Claude Jean, avocat), pour la rédaction d'un projet de règlement pour l'imposition d'une redevance environnementale applicable sur le territoire de lac Sergent.

10.5 Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) – reddition de comptes

18-10-234

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Bédard Guilbault comptable pour la reddition des comptes dans le cadre de la taxe d'accise 2014-2018.

10.6 Programme d'aide financière au déneigement des chemins privés

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent désire réviser les modalités d'éligibilité et d'établissement de contribution relativement à l'entretien d'hiver des chemins privés;

18-10-235

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le Conseil de Ville adopte la politique révisée concernant le programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés sur le territoire de la Ville de lac Sergent, laquelle politique est ci-après décrite, savoir :

Programme d'aide financière au déneigement des chemins privés.

BUT : Aider financièrement les associations admissibles responsables du déneigement des chemins privés, pour les coûts de déneigement de ceux-ci.

DÉFINITIONS :

Chemin(s) privé(s) :

Chemin privé au sens de la réglementation d'urbanisme, reconnu comme tel par la municipalité et situé sur son territoire et desservant plus de cinq résidences situées sur son territoire.

Chemin(s) public(s) :

Chemin public au sens de la loi, soit un chemin ouvert au public, appartenant et entretenu par la municipalité.

Entrée(s) privée(s) :

Allée donnant accès à partir d'un chemin public ou privé à une résidence ou un commerce. Une entrée privée peut desservir une ou plusieurs résidences.

MODALITÉS : Versement d'une aide financière annuelle à chaque association admissible et qui en fait la demande pour aider au déneigement des chemins privés.

L'association doit signifier sa demande à la ville et fournir une estimation des coûts avant le 30 novembre pour être éligible au programme d'aide de la saison à venir.

CONDITIONS : (1) Toute association devra pour être admissible, bénéficier d'une personnalité juridique distincte de ses membres et déposer à la municipalité ses lettres patentes ou de ses documents constitutifs ainsi que les coordonnées de son président et son trésorier.

(2) Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'association devra effectivement être responsable et faire le déneigement d'un chemin privé appartenant à elle ou ses membres. Toute partie de chemin privé entretenue par la municipalité sera exclue des calculs.

(3) Pour être admissible, tout chemin privé devra mesurer au minimum cent (100) mètres de longueur et desservir au moins 5 résidences qu'elles soient permanentes ou saisonnières.

(4) Toute association devra fournir, avant le 31 mai de chaque année, copie des documents financiers (factures de déneigement, contrat, etc.) pour le déneigement de la saison hivernale venant de se terminer, requis au versement de la compensation.

CRITÈRES : 3 critères principaux sont utilisés soient :

(A) Longueur et largeur des chemins

(B) Coûts reconnus d'entretien annuel des chemins par la municipalité

(C) Participation de base aux services offerts à l'ensemble des contribuables pour le réseau routier.

(A) La **longueur** des chemins sera mesurée et établie par la municipalité. La participation des associations de propriétaires sera demandée dans l'exercice visant la détermination de la longueur des chemins admissibles. Dans les cas où il y a des embranchements secondaires, ceux-ci devront desservir plus de 2 propriétés pour être reconnus dans le calcul de la longueur des chemins et ne pas être une entrée privée au sens de la réglementation d'urbanisme.

La **largeur** des chemins privés est en moyenne inférieure à l'emprise normale des chemins publics. Comme cette largeur est difficile à obtenir, un facteur de 1,5 voie servira de base pour les chemins privés par rapport à 2 voies pour les chemins publics.

(B) Les **coûts reconnus** « coût par kilomètre de voie / enlèvement de la neige » sont ceux qui sont calculés annuellement par la municipalité.

(C) La **participation de base** tient compte que la plupart des chemins sont non asphaltés, que les chemins privés ne peuvent être classés d'un même niveau d'entretien qu'un chemin public et que les propriétaires de ces secteurs doivent tout de même contribuer à l'entretien du réseau municipal public de voirie.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE GLOBALE

L'enveloppe budgétaire globale pour ce programme est déterminée annuellement par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget de la municipalité.

VERSEMENTS : Le versement de l'aide sera fait en un seul versement annuel le ou vers le 1^{er} juin de chaque année.

Les chèques seront émis au nom de chaque association admissible.

MAXIMUM DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE:

Après la réception des demandes d'aide financière, la municipalité établit d'abord la longueur normalisée de chacun des chemins privés, soit sa longueur multipliée par un facteur de 1,5 (largeur), faisant l'objet de ces demandes.

Le total de l'aide versée en réponse à une demande ne peut excéder les coûts réels assumés par le requérant ni dépasser 90% du total de la taxe de déneigement payé à la ville par chaque propriétaire membre de l'Association résidant sur un chemin privé reconnu comme tel par la municipalité.

10.7 Correction – modification du règlement d'emprunt no 362-18 décrétant une dépense de 1 080 000\$ et un emprunt de 1 080 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (Règlement no 359-18)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) qui permettent au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le 26 juillet dernier, le conseil adoptait le Règlement no 362-18 décrétant une dépense de 1 080 000\$ et un emprunt de 1 080 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (Règlement no 359-18);

ATTENDU QUE 2 propriétaires se sont montrés intéressés par le financement municipal suite à la réalisation de leurs tests de caractérisation des sols;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt pourrait permettre certains ajouts de propriétaires intéressés au financement et qu'il y a lieu d'ajouter des Annexe « B » au règlement no 359-18;

18-10-236

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le tableau portant le titre « Liste des MAJ des installations septiques » regroupant les annexes B du Règlement no 359-18 et totalisant 58 propriétés soit modifié afin d'y ajouter les annexes B suivantes :

- 2390, chemin du Tour-du-Lac Sud;
- 2423, chemin Baie-de-l'Île

10.8 Autorisation de vol de drone – banque de photo du patrimoine religieux

18-10-237

IL EST PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

D'AUTORISER l'entreprise « Les productions du Caméléon Blanc » pour des fins de décollages et atterrissages avec un drone DJI MAVIC 2 Pro dans le cadre du programme de sauvegarde du patrimoine religieux de Portneuf.

LA période permise d'autorisation de vol de drone est du 7 octobre 2018 au 7 octobre 2019.

10.9 Vente de terrain parcelle du lot 3 515 823 (secteur Baie-de-l'île et Tour-du-Lac Sud)

ATTENDU la demande formulée par monsieur Richard Beaupré le 28 septembre 2018, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, une parcelle de terrain se trouvant sur le lot 3 515 823 du cadastre du Québec;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Génois, en date du 3 octobre 2018 portant la minute 16349 faisant état d'une parcelle de 45 mètres carrés qui devra être cédée à l'acheteur par la Ville de Lac-Sergent pour être regroupé sur le terrain portant le No de lot : 3 515 091 dans le cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aurait pas pour effet de diminuer la partie carrossable et les emprises du chemin du Tour-du-Lac Sud au-delà des normes prescrites pour les routes locales selon le guide du Ministère des Transports Québec;

18-10-238

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE ce Conseil vende à Monsieur Richard Beaupré une parcelle de 45 mètres carrés à partir d'un taux fixé à 13.13\$ du mètre carré, soit un montant de **590.85 \$** (taxe en sus);

QUE les frais de l'acte notarié, dont une copie conforme pour la Ville de Lac-Sergent et de son inscription au Registre foncier, ainsi que les frais d'arpentage dudit terrain, soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Monsieur Le Maire et/ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

10.9 Vente de terrain parcelle du lot 3 515 823 (secteur Baie-de-l'île et Tour-du-Lac Sud)

ATTENDU la demande formulée par monsieur Jean-Marc Perron le 21 septembre 2018, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, une parcelle de terrain se trouvant sur le lot 3 515 823 du cadastre du Québec;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Génois, en date du 12 octobre 2018 portant la minute 16304v2 faisant état d'une parcelle de 173.9 mètres carrés qui devra être cédé à l'acheteur par la Ville de Lac-Sergent pour être regroupé sur le terrain portant le No de lot : 3 515 086 dans le cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aurait pas pour effet de diminuer la partie carrossable et les emprises du chemin du Tour-du-Lac Sud au-delà des normes prescrites pour les routes locales selon le guide du Ministère des Transports Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

18-10-239

QUE ce Conseil vende à Monsieur Jean-Marc Perron une parcelle de 173.9 mètres carrés à partir d'un taux fixé à 13.13\$ du mètre carré, soit un montant de **2 283.31 \$** (taxes en sus);

QUE les frais de l'acte notarié, dont une copie conforme pour la Ville de Lac-Sergent et de son inscription au Registre foncier, ainsi que les frais d'arpentage dudit terrain, soient à la charge de l'acquéreur;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Monsieur Le Maire et/ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

10.11 Avis de condoléances – M. Denis Rousseau

CONSIDÉRANT le décès survenu de monsieur Denis Rousseau, résidant au lac Sergent, depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

18-10-240

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son épouse, madame Denise Paradis, ainsi qu'à la famille éprouvée;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de monsieur Denis Rousseau à la *Fondation québécoise du Cancer*.

AJOUT 10.12 Location du Club-Nautique – demande de crédit

18-10-241 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière de procéder à remboursement d'un montant de 50\$ (taxes incluses) à la succession Jean-Yves Godin en raison du nettoyage additionnel qui a du être fait de la grande salle du Club-Nautique lors de la location du 30 septembre 2018.

QUE les sommes nécessaires aux fins de la présente soient imputées au poste budgétaire

AJOUT 10.13 Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – ADM-2018-008
Représentation de la Ville de Lac-Sergent dans le cadre de l'audition de la
Commission d'accès à l'information du Québec / dossier 1017958-J

18-10-242 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville mandate la firme *Tremblay Bois Mignault Lemay* pour représenter la Ville de lac Sergent dans le cadre de l'audition de la Commission d'accès à l'information du Québec (dossier 1017958-J) et à signer, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution en vue d'un règlement hors cour.

AJOUT 10.14 Octroi de contrat TP-2018-012 – Préparation de plans et devis pour la réfection
des chemins Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de soumission (gré à gré) pour la confection des plans et devis pour la réfection de partie de chemins Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud;

ATTENDU QUE la firme ASSAINI-CONSEIL nous a fait parvenir la soumission no 2018-10-15 pour la conception des plans et devis incluant les réunions de démarrage, relevé topographique au montant de 5 050 \$ plus les taxes applicables;

18-10-243 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Laurent Langlois, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil confie à la firme ASSAINI-CONSEIL le mandat de procéder à la réalisation des plans et devis tels que décrit à la soumission 2018-10-12 pour la préparation des plans et devis de parties de chemins du Tour-du-Lac Nord et du Tour-du-Lac Sud pour un montant de 5 050 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2017.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Rôle triennal d'évaluation 2019-2020-2021

Le maire informe les citoyens qu'un nouveau rôle triennal sera déposé d'ici le 30 novembre 2018. Ce rôle triennal sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

12.1 **Table de concertation de la CAPSA**

Le maire informe les citoyens que la CAPSA a déposé son rapport préliminaire et que le Conseil est à étudier les impacts environnementaux et financiers des principaux objectifs qui y sont présentés.

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

18-10-244

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H15.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE
trésorière

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-